

INDICATIONS FORMELLES

À l'attention des auteurs de la revue *Jurisdoctoria*

Les auteurs souhaitant adresser une proposition d'article à la revue *Jurisdoctoria*, sont invités à respecter les **indications formelles** suivantes :

- Une proposition d'article doit comprendre entre 30 000 et 40 000 signes bruts, c'est-à-dire espaces et notes de bas de page **non inclus** ;
- Une proposition d'article doit être accompagnée de deux résumés, d'environ 1 000 signes chacun, l'un en français, l'autre en anglais, et d'une bibliographie indicative d'une vingtaine de références ;
- Toutes les citations doivent être traduites dans le corps du texte (vous pouvez éventuellement inscrire le texte original en note, après la référence, à condition que ces citations en langue originale ne soient pas excessives) et ne doivent pas être inscrites en *italique*, mais en caractère droit ;
- En dehors des intitulés, vous ne devez pas utiliser de caractères **gras**. Si vous souhaitez souligner un ou plusieurs termes, vous pouvez le faire en utilisant les caractères *italiques* ;
- Nous vous invitons à veiller à une utilisation cohérente de la ponctuation, des retours à la ligne et des sauts de lignes (pas de phrase unique par paragraphe, pas de saut de ligne entre chaque paragraphe, utilisation judicieuse des virgules, points-virgules, etc.) ;
- Les majuscules doivent être accentuées (notamment « État » ou la préposition « À ») ;
- Les titres des ouvrages et des revues doivent être en *italique* ;
- Les titres des articles et des contributions doivent être entre guillemets (français) « et » ;
- Les noms des auteurs, lors des références en note, doivent être en PETITES MAJUSCULES (et pas en majuscules) (pour l'insertion des petites majuscules sous Word, cf. Menu Format → Police... → Attributs → Petites majuscules) ;

- Nous recommandons l'utilisation du modèle suivant pour les références :
 - P. NOM, *Titre de l'ouvrage*, Lieu d'édition, Éditeur, année d'édition, p. de référence.
 - V. BARBÉ, *Le rôle du Parlement dans la protection des droits fondamentaux. Étude comparative : Allemagne, France, Royaume-Uni*, LGDJ, Paris, coll. Bibliothèque constitutionnelle et de science politique, 2009, p. 18 (ou pp. 18 et s. ; ou 522 p.) ;
 - P. NOM, « Titre de l'article », *Titre de la revue*, Références (année, n°, etc.), p. de référence.
 - J.-Ph. DEROSIER, “ Enquête sur la limite constitutionnelle : du concept à la notion ”, *RFDC*, n° 76 (2008), p. 487 (ou pp. 490 et s. ; ou pp. 485 à 495) ;
 - P. NOM, « Titre de la contribution », dans P. NOM (dir.), *Titre de l'ouvrage*, Lieu, Éditeur, année, p. de référence.
 - J.-Ph. DEROSIER, “ ‘ Et au milieu coule une rivière ’ : la subsidiarité et la frontière rhénane. Signification juridique, implications possibles et portées positives de deux articles 72, alinéa 2 : la subsidiarité, entre principe et objectif ”, dans J.-F. BRISSON (dir.), *Les transferts des compétences de l'État aux collectivités locales*, L'Harmattan, Paris, 2009, p. 94 (ou pp. 95 et s. ; ou pp. 91 à 108) ;
- Une référence ne doit être citée qu'une seule fois de façon intégrale ; si une référence est citée à plusieurs reprises dans l'article, nous recommandons l'utilisation
 - de la locution *ibidem*, en cas de citation dans deux notes **consécutives** ;
 - d'un titre abrégé (V. BARBÉ, *Le rôle du Parlement dans la protection des droits fondamentaux* ou J.-Ph. DEROSIER, “ ‘ Et au milieu coule une rivière ’ : la subsidiarité et la frontière rhénane ”), suivi de la locution *op. cit.* ou « préc. ».

Pour toute question, vous pouvez nous contacter : redaction@jurisdoctoria.net